

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents	26
Pouvoirs	6
Votants	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 27 septembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – M. Mario JAEN donne pouvoir à M. Romuald CARRY – M. Noël BELLIOU donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTICIPATION **2017.99**
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE D'AIGRE

L'article L212-8 du Code de l'éducation établit le principe général de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La circulaire n°89-273 du 25 août 1989 précise pour ce qui concerne les enfants bénéficiant d'un hébergement collectif (foyer d'aide sociale, structure médico-sociale...) et si ceux-ci ont leur parent, qu'il y a lieu de faire application de l'article du Code de l'éducation précité.

2017.99
nomenclature : 9.1.1

Il s'avère qu'un jeune enfant, dont l'un des parents est domicilié à Cognac, est placé par le Département à la maison d'enfants de Saint-Fraigne et scolarisé à l'école maternelle d'Aigre, située à quelques kilomètres.

S'agissant d'un placement d'enfant du service d'aide sociale à l'enfance du Département dans un type de structure dont la Ville est dépourvue, la Ville de Cognac est invitée à verser une participation forfaitaire annuelle à hauteur de la moitié du coût moyen par élève des frais de fonctionnement de l'école maternelle d'Aigre. Cette participation s'élève à 1155 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

Dans ce but, une convention doit être signée entre la Ville et le SIVOS de l'école maternelle intercommunale du secteur d'Aigre.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse Seniors du 12 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle d'Aigre jointe en annexe .

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS